



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 25 mars 2021

**Objet de la délibération**

**VCEU SUR L'INCLUSION SCOLAIRE**

Le vingt-cinq mars deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

**Etaient présents :**

André HARTEREAU , Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Thierry FALQUERHO , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Anne-Laure LE DOUSSAL , Lisenn LE CLOIREC , Guillaume KERRIC , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Jacques KERZERHO à Marie-Françoise CÉREZ , Joël TRÉCANT à Martine JOURDAIN , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ à Fabrice LEBRETON .

**Absent(s) :**

Yves DOUAY .

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Directrice Générale des Services

**N° 2021.03.003**

## **VCEU SUR L'INCLUSION SCOLAIRE**

**Rapporteur : Gwendal HENRY**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances reconnaît le droit à la compensation des conséquences des situations du handicap. L'école doit s'adapter pour permettre l'accueil et la scolarisation de qualité de tous les enfants quels que soient leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers. C'est le principe de l'inclusion scolaire.

D'après l'Éducation nationale, 408.000 enfants en situation de handicap étaient scolarisés en France à la rentrée 2018, 83 % dans des établissements ordinaires et 17 % dans des structures médico-sociales ou hospitalières.

L'Éducation nationale au fil des années a mis en place différents dispositifs au sein d'inclusions scolaires des établissements afin d'accueillir ces élèves.

### **Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

L'ULIS est un dispositif spécialisé permettant l'accueil au sein des établissements scolaires d'élèves présentant des troubles invalidants. Une ULIS accueille jusqu'à 12 élèves dans le premier degré (ULIS-écoles) et 10 dans le second degré (ULIS-collège ou lycée).

L'orientation d'un élève en ULIS lui permet de bénéficier d'un apprentissage adapté. Chaque élève bénéficie d'une organisation « ouverte » prévoyant un temps d'enseignement dans une classe ordinaire à laquelle il est rattaché, où il effectue des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves, et un autre temps en petit groupe d'élèves présentant des troubles compatibles permettant l'adaptation de l'enseignement aux besoins pédagogiques et aux objectifs d'apprentissage.

Un enseignant spécialisé coordonne l'ULIS. Un à quatre accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) peuvent être affectés au sein du dispositif pour l'encadrement et l'animation des actions éducatives. Ils peuvent également accompagner, en classe, des élèves afin de favoriser leurs inclusions. L'attribution de postes d'AESH-co est portée à la discrétion des services de l'Éducation nationale. Plus le nombre d'accompagnants est important, plus l'inclusion en classe est possible.

Jusqu'à 48 élèves sont accompagnés chaque année sur ce dispositif dans les établissements du premier degré de la ville d'Hennebont : deux unités dans l'enseignement public (écoles Jean Macé et Pierre et Marie Curie) et deux dans l'enseignement privé sous contrat (écoles Saint-Félix et ND du Vœu).

Les moyens mis en œuvre dans le cadre des ULIS le sont au titre du principe de la compensation du handicap qui est inscrit dans les lois de la République. Un élève participant au dispositif ULIS doit être considéré comme un élève à part entière de sa classe de rattachement dans les décomptes de l'effectif de son école.

### **Les Pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL)**

Pour compenser le handicap une aide humaine peut être attribuée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MPPH) à un élève en situation de handicap afin de lui permettre d'être scolarisé dans une classe ordinaire. Cette aide est assurée par un accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

Depuis la rentrée 2019 une nouvelle forme organisation a été mise en place autour des PIAL avec trois objectifs :

- Un accompagnement au plus près des besoins des élèves ;
- Plus de réactivité et de flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement ;
- Une professionnalisation des accompagnants.

Les PIAL ont été généralisés à la rentrée 2020 sur l'ensemble du département sur les 11 circonscriptions de l'Education nationale. La coordination du PIAL d'Hennebont est basée au collège Paul Langevin et gère les accompagnements pour les établissements scolaires du premier et second degré publics et privés de 13 communes, de Plouhinec à Inzinzac-Lochrist.

Sur le principe les objectifs sont louables, mais dans les faits l'organisation ne permet pas de résoudre les difficultés liées à la rupture du parcours d'accompagnement.

- La gestion des accompagnements est une tâche complexe qui requiert une bonne connaissance des besoins des élèves accompagnés et des contraintes du personnel d'accompagnement. Or, la coordination du PIAL est assurée par l'accroissement des missions d'un agent déjà en place. Ces coordinateurs n'ont pas de vision globale des moyens humains disponibles car une multitude d'acteurs interviennent pour la gestion des AESH. Un mille-feuille administratif qui génère des ruptures dans l'accompagnement des élèves et de l'incompréhension des familles et du personnel d'accompagnement.
- La réactivité et la flexibilité des accompagnements nécessiteraient d'avoir du personnel disponible. Or, le personnel d'accompagnement est employé à temps partiel pour un salaire mensuel ne dépassant généralement pas 800 €. Dans ces conditions de précarité, beaucoup d'AESH ont une activité professionnelle complémentaire et ne peuvent pas modifier leur emploi du temps à la demande.
- Pour pallier au manque d'encadrement, ont été nommés des AESH-référent dont la mission est d'apporter un appui aux personnels d'accompagnement mais avec pour seul moyen matériel une indemnité de fonction de 50€/mois incluant les frais de déplacements avec leurs voitures personnelles.

La mise en place des PIAL en septembre 2019 devait être la réponse à l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap ayant une notification d'accompagnement humain. En dix ans leur nombre a triplé. À la rentrée de septembre 2021 est prévue la suppression de 7 quarts de décharges de coordination de PIAL. Quels moyens seront-ils mis en place pour permettre une gestion efficace des aides humaines afin d'éviter que les élèves en situation de handicap se retrouvent sans aides humaines en septembre 2021 ?

### **La formation du personnel**

Dans les écoles, l'inclusion scolaire implique des élèves avec des profils différents qui n'entrent pas toujours dans le cadre scolaire. La volonté de « bien faire » et l'autoformation ne suffit pas pour appréhender les nombreuses pathologies. L'inclusion scolaire nécessite une formation constante pour apporter des réponses

adaptées. Il convient de connaître les nombreux acteurs en lien avec le handicap : professionnels médicaux, structures médico-sociales ou associations, ...

Si les AESH bénéficient d'une formation initiale de 60 heures et si les enseignants les plus jeunes ont bénéficié de modules spécifiques de quelques dizaines d'heures dans le cadre de leurs études, globalement le besoin en formation est largement insuffisant pour couvrir l'ensemble des besoins. Par exemple, la mutualisation des accompagnements implique la professionnalisation des AESH. Depuis septembre 2019, deux semaines sont prévues dans leur emploi du temps pour participer à des actions de formations. Mais le plan académique de formation ne propose pas suffisamment de sessions pour accueillir les personnels qui en font la demande. La problématique est la même pour le personnel enseignant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L2123-18,  
**Vu** l'intérêt général du vœu présenté,  
**Vu** le rapport présenté.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

- **INTERPELLE** le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports pour que soit respecté le principe d'égalité des droits afin d'assurer un accueil de qualité de tous les enfants quels que soient leurs singularités et leurs besoins éducatifs.
- **DEMANDE** au Recteur de l'Académie de Rennes et au Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du Morbihan que soit prises en compte, dès la rentrée prochaine, les demandes suivantes :
  - Ne pas surcharger les effectifs des classes pour permettre un accueil de qualité pour les élèves bénéficiant d'un suivi en ULIS. Pour Hennebont, c'est la menace qui pèse sur l'école Jean Macé à la rentrée 2021 et sur les élèves de la classe ULIS. Soucieuse des conditions d'accueil des élèves et de conditions pédagogiques des enseignants et compte-tenu de la situation de cette école, la Municipalité sera particulièrement attentive au suivi des effectifs et à l'analyse qu'en fera la DASEN.
  - De réfléchir à la localisation d'un service de gestion des accompagnants avec un véritable encadrement pour que chaque élève dont une aide humaine a été notifiée par la MPPH puisse bénéficier d'un accompagnement en continu sur l'ensemble de l'année.
  - Que chaque élève bénéficiant d'un suivi en ULIS soit doté d'AESH-co pour assurer leur inclusion dans les classes ordinaires.
  - De doter les personnels de l'Education nationale, de formations adaptées, sur les problématiques de handicap.
- **ORGANISE** le débat public sur la question de l'inclusion scolaire et plus largement sur l'inclusion des jeunes en situation de handicap au sein de la cité (par exemple dans le cadre de la semaine de l'enfance).

**5 élus ne prennent pas part au vote. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Première Adjointe,  
**Michèle DOLLÉ**